Soutenez le Projet de loi C-280 demandant la mise en œuvre de la Section d'appel des réfugiés

1. Planifiez la rencontre

- Préparez vos remarques soigneusement et soyez sélectifs. Vous ne pouvez espérer tout communiquer. Il est préférable qu'à la fin de la rencontre, le sénateur/la sénatrice retienne quelques messages clairs, plutôt que d'être confus par une trop grande quantité d'informations.
- Si possible, renseignez-vous à l'avance au sujet des actions et des déclarations de votre sénateur/sénatrice concernant les réfugiés (vous pouvez faire une recherche sur le site du Parlement à www.parl.gc.ca et les sections biographiques).

2. Pendant la rencontre

Voici des suggestions pour maintenir l'intérêt du sénateur/de la sénatrice ou de son adjoint pendant les premières minutes de la rencontre, que ce soit en personne ou au téléphone. Soyez brefs dans vos commentaires pour vous permettre d'impliquer cette personne dans la conversation et de lui demander de s'engager. Insistez pour obtenir une réponse claire. Votre représentant est-il en accord avec vous ou non ?

Cette structure se veut un guide, plutôt qu'une approche unique et rigide à votre rencontre avec le sénateur ou la sénatrice.

a) Introduction / Brise-glace (1 minute)

- Commencez la rencontre en remerciant la personne de prendre le temps de vous rencontrer et de vous donner l'occasion de lui parler. Présentez-vous et mentionnez si vous habitez ou travaillez dans sa division sénatoriale/sa province.
- Expliquez que vous faites partie d'une organisation nationale, le Conseil canadien pour les réfugiés, qui représente plus de 180 organismes qui travaillent sur les enjeux touchant les réfugiés et les immigrants et qui rencontrent leurs sénateurs pour discuter de l'importance de mettre en œuvre la Section d'appel des réfugiés (SAR). Cet enjeu sera débattu au Sénat suite aux débats de troisième lecture à la Chambre des communes.

b) Identifiez l'enjeu (1 minute)

Vous demandez à votre sénateur/sénatrice d'appuyer le Projet de loi C-280 et de le faire adopter par le Comité dès que possible. Ce Projet de loi demande la mise en œuvre immédiate de la SAR, tel que souligné dans la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (LIPR). À ce jour, les sections de la loi concernant la Section d'appel des réfugiés n'ont pas été mises en œuvre.

- Le projet de loi est important. Offrir aux demandeurs d'asile le droit d'appel peut sauver des vies. La conséquence des mauvaise décisions sur la reconnaissance du statut de réfugié peut être le renvoi des réfugiés vers la persécution, la torture, voire la mort. Contrairement à une opinion publique assez largement répandue, il n'y a actuellement aucun droit d'appel sur le fond pour les demandeurs d'asile – les recours très limités qui sont disponibles ne peuvent pas corriger plusieurs erreurs faites dans le processus de reconnaissance du statut de réfugié.
- Le projet de loi doit être rapidement adopté. Cinq ans et demi se sont déjà écoulés depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, sans le droit d'appel pourtant prévu dans la Loi. En conséquence, depuis plus de cinq ans les demandeurs d'asile voient leur sort déterminé par un seul décideur dans le cadre d'un processus qui n'a jamais été approuvé par le Parlement. Les réfugiés ont déjà dû attendre trop longtemps que cette injustice soit corrigée.
- Le comité sénatorial ne devrait pas passer beaucoup de temps à l'étude du projet de loi. Le projet de loi ne fait que mettre en vigueur des dispositions législatives déjà étudiées et adoptées par le Sénat. Le comité des Communes qui étudiait le projet de loi a adopté cette position et n'a entendu qu'un petit nombre de témoins avant de passer rapidement à l'étude article par article.
- Le projet de loi ne devrait pas être amendé afin de retarder davantage l'entrée en vigueur de la Section d'appel des réfugiés. Les préparatifs pour la mise en vigueur de la Section d'appel des réfugiés étaient presque terminés déjà en 2002 – le ministre a annoncé la non-mise en vigueur de la SAR seulement trois mois avant la date prévue. Le projet de loi C-280 a été adopté par la Chambre des communes au mois de juin de l'an dernier, ce qui a donné au gouvernement plusieurs mois pour se préparer à l'adoption probable du projet de loi. En effet, on sait que le

gouvernement a pris des mesures pour se préparer à la mise en vigueur de la SAR. Retarder la mise en vigueur de la SAR pour 180 jours supplémentaires pourrait coûter la vie à certains réfugiés.

c) Présentez l'enjeu (5 minutes)

- *La vie des réfugiés est entre les mains d'une seule personne* – En 2002, le gouvernement a mis en œuvre des sections de la nouvelle loi qui réduisent de deux à un le nombre de commissaires qui examinent une demande. Le sort des demandeurs est donc maintenant entre les mains d'une seule personne, même si une décision erronée peut signifier qu'un demandeur d'asile sera renvoyé vers la persécution, la torture, voire la mort.
- *Tout processus décisionnel peut entraîner des erreurs*: En tant qu'êtres humains, il nous arrive à tous de commettre parfois des erreurs, malgré tout. Un système efficace reconnaît que l'erreur est humaine et prévoit un mécanisme pour corriger les erreurs.
- Donner des exemples locaux appuyant le besoin de mettre en œuvre la SAR, ou référez-vous aux cas soulignés dans le *Document d'information sur la section d'appel des réfugiés*, disponible en ligne www.ccrweb.ca/SARdocument.pdf

d) Questions de votre sénateur ou sénatrice

- Votre sénateur ou sénatrice aura peut-être des questions concernant la Section d'appel des réfugiés et son importance. Référez-vous au *Document d'information sur la section d'appel des réfugiés* pour des réponses possibles dans la Foire aux questions, disponible en ligne à www.ccrweb.ca/RADpage/page0008.htm
- Si vous rencontrez le sénateur ou la sénatrice en personne, donnez-lui le feuillet et le document d'information concernant cet enjeu. Proposez de lui envoyer une copie de ces documents par courriel, s'il/elle préfère.

e) Solutions/Demandes au sénateur / à la sénatrice (1 1/2 minutes)

- Demandez le soutien et le vote du sénateur/sénatrice en faveur du Projet de loi C-280, demandant la mise en œuvre immédiate de la SAR et pour l'adoption du projet de loi sans amendement dès que possible. *Essayer d'avoir une réponse claire au moment de terminer la rencontre.*

f) Remerciements et suivi (1 minute)

- Remerciez le sénateur/la sénatrice de sa disponibilité. Révisez ses engagements et promettez de faire un suivi avec son bureau.